

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 18 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le vendredi 5 avril 2019 à 20h00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 18 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

Présents :

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STÆBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. Sulpis François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. DUPRAT Jérôme, M. FAURE Gérard, Mme DENOUEIX Violette.

Excusé : M. LACAZE Jean-François (procuration à Mme DENOUEIX Violette), M. DECONDE Johnny.

Absentes :

Mme MONRIBOT Edwige, Mme BARRAT Joëlle.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur ALVADO Gérard, Comptable des Finances Publiques
2. Désignation de la Présidente de séance pour la présentation des comptes administratifs
3. Approbation du compte administratif 2018 – Budget communal
4. Approbation du compte administratif 2018 – Budget eau
5. Approbation du compte administratif 2018 – Budget assainissement
6. Approbation du compte administratif 2018 – Budget lotissement
7. Affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget communal
8. Affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget eau
9. Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget assainissement
10. Affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget lotissement 2019
11. Lotissement – Clôture du budget annexe
12. Vote des taux d'imposition 2019
13. Vote des budgets 2019
14. Octroi de subventions aux associations – Exercice 2019
15. Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance
16. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
17. Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données
18. Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – Exercice 2019
19. Acquisition de matériel informatique
20. Aménagement d'une bibliothèque – Exercice 2019 – Demande de subventions
21. Modification des effectifs suite à avancement de grade
22. Sécurisation du chemin de Mortegoutte

Informations diverses.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur TALABOT Stéphane est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20h00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MONSIEUR ALVADO GÉRARD, COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Alvado prend la parole pour détailler et expliquer les éléments budgétaires ainsi que la situation financière en amélioration chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat le compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs de la Commune.

VU les articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit sa / son président(e),

CONSIDERANT la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ELIT Madame Claudine ROUX Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget communal, du budget eau, du budget assainissement et du budget lotissement.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice 2018 <i>(opérations réalisées)</i>	675 500,19	846 003,22	156 622,08	39 628,43	832 122,27	885 631,65
Sous total	675 500,19	846 003,22	156 622,08	39 628,43	832 122,27	885 631,65
Résultat de l'exercice 2018		170 503,03	-116 993,65			
Résultat cumulé reporté au 31.12.2017		413 116,38		626 612,62		1 039 729,00
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2018		583 619,41		509 618,97		1 093 238,38
Restes à réaliser			30 000,00			
Total cumulé		583 619,41		509 618,97		1 093 238,38
Résultat cumulé définitif		583 619,41		509 618,97		1 093 238,38

CONSTATE pour la comptabilité du budget général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET EAU

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Opération de l'exercice 2018 (opérations réalisées)	86 174,12	130 383,47	13 820,02	18 145,16	99 994,14	148 528,63
Sous total	86 174,12	130 383,47	13 820,02	18 145,16	99 994,14	148 528,63
Résultat de l'exercice 2018		44 209,35		4 325,14		48 534,49
Résultat cumulé reporté au 31.12.2017		301 892,14		213 699,29		515 591,43
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2018		346 101,49		218 024,43		564 125,92
Restes à réaliser						
Total cumulé		346 101,49		218 024,43		564 125,92
Résultat cumulé définitif		346 101,49		218 024,43		564 125,92

CONSTATE pour la comptabilité du budget eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Opération de l'exercice 2018 (opérations réalisées)	24 742,31	37 006,07	23 369,33	19 252,32	48 111,64	56 258,39
Sous total	24 742,31	37 006,07	23 369,33	19 252,32	48 111,64	56 258,39
Résultat de l'exercice 2018		12 263,76	-4 117,01		4 117,01	12 263,76
Résultat cumulé reporté au 31.12.2017		46 702,12		16 309,22		63 011,34
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2018		58 965,88		12 192,21		71 158,09
Restes à réaliser						
Total cumulé		58 965,88		12 192,21		71 158,09
Résultat cumulé définitif		58 965,88		12 192,21		71 158,09

CONSTATE pour la comptabilité du budget assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOTISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice 2018 (opérations réalisées)	0,00	0,00	13 383,16	0,00	13 383,16	0,00
Sous total	0,00	0,00	13 383,16	0,00	13 383,16	0,00
Résultat de l'exercice 2018		0,00	-13 383,16		-13 383,16	
Résultat cumulé reporté au 31.12.2017		55 006,11		56 849,23		111 855,34
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2018		55 006,11		43 466,07		98 472,18
Restes à réaliser						
Total cumulé		55 006,11		43 466,07		98 472,18
Résultat cumulé définitif		55 006,11		43 466,07		98 472,18

CONSTATE pour la comptabilité du budget lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	626 612,62
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	413 116,38

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	-116 993,65
Résultat antérieur reporté section investissement	626 612,62

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter **509 618,97**

RESTE A REALISER AU 31.12.2018 **-30 000**

BESOIN DE FINANCEMENT **0,00**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	170 503,03
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	413 116,38

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter **583 619,41**

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION

	EUROS
Excédent d'investissement à reporter au BP 2019 ligne 001	509 618,97
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 ligne 002	583 619,41

8. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET EAU 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	213 699,29
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	301 892,14

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	4 325,14
Résultat antérieur reporté section investissement	213 699,29

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter **218 024,43**

RESTE A REALISER AU 31.12.2018 **0,00**

BESOIN DE FINANCEMENT **0,00**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	44 209,35
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	301 892,14

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter **346 101,49**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION

	EUROS
Excédent d'investissement à reporter au BP 2019 ligne 001	218 024,43
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 ligne 002	346 101,49

9. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	16 309,22
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	46 702,12

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	-4 117,01
Résultat antérieur reporté section investissement	16 309,22

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter **12 192,21**

RESTE A REALISER AU 31.12.2018

BESOIN DE FINANCEMENT **0,00**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	12 263,76
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	46 702,12
Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter	58 965,88

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes ELAN, il est expliqué aux membres du conseil municipal que les excédents seraient à « reverser » à ELAN mais tout reste à définir. Les communes doivent attendre avant de réaliser une affectation soit en passant par le budget communal soit en reversant le montant directement à ELAN.

Décide à l'unanimité, d'arrêter le résultat cumulé comme suit, dans l'attente de son affectation :

AFFECTATION

	EUROS
Excédent d'investissement à reporter	12 192,21
Excédent de fonctionnement à reporter	58 965,88

10. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET LOTISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	56 849,23
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	55 006,11

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	- 13 383,16
Résultat antérieur reporté section investissement	56 849,23
Résultat cumulé section investissement - Total à affecter	43 466,07

RESTE A REALISER AU 31.12.2018 **0,00**

BESOIN DE FINANCEMENT **0,00**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2018

Résultat de l'exercice 2018	0,00
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	55 006,11
Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter	55 006,11

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION

	EUROS
Excédent d'investissement à reporter au BP 2019 ligne 001	43 466,07
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 ligne 002	55 006,11

11. LOTISSEMENT – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

Par délibération en date du 31 mars 2006, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal du Chambon.

A ce jour, il reste seulement deux lots à vendre. Après avis pris auprès du comptable des Finances Publiques, il est possible de clôturer administrativement ce budget et d'en reverser les résultats sur le budget principal de la commune, ce qui éviterait d'avoir à gérer un budget annexe supplémentaire. La commune sera néanmoins en mesure de procéder à la vente des deux terrains lotis restants.

Cette clôture pourrait intervenir en 2019 après examen des comptes administratifs et résultats d'exploitation.

Les membres de conseil municipal s'accordent sur la nécessité de prévoir, lors d'une prochaine session, la révision des tarifs afin de vendre les deux lots restants.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à mener à bien toutes les formalités liées à la clôture du budget annexe du lotissement.

CHARGE le Comptable des Finances Publiques de procéder à cette clôture et au transfert sur le budget principal de la commune.

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les taux d'impositions locaux, au titre de l'année 2019 ;

Ci-dessous, un tableau d'évolution des taux sur les cinq années précédentes :

	2014	2015 (+0,8 %)	2016 (- 0,8 %)	2017	2018
Taxe d'habitation	25,84 %	26,05 %	25,84 %	17,65 %	17,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,58 %	19,74 %	19,74 %	19,74 %	19,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,17 %	74,76 %	74,16 %	74,16 %	74,16 %
Taux CFE	40,33 %	40,65 %	40,32 %		

Monsieur le Maire explique que suite à la création d'ELAN et l'obligation de passer en fiscalité professionnelle unique (FPU), la contribution foncière des entreprises (CFE) est désormais perçue directement par la Communauté de Communes qui reverse ensuite une quote-part à certaines communes sous forme d'une attribution de compensation.

(Pour information le montant reçu par la commune au titre de cette compensation en 2018 était de 154 412 €).

La fiscalité des ménages est également impactée. Le taux des communes sera réduit à hauteur de la fraction de taux de taxe d'habitation départementale récupérée.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 augmentent du fait des ajustements des locaux antérieurement classés 8, 7 ou 6,5 (augmentation déjà engagée en 2017) et du fait de nouvelles constructions sur le territoire communal.

	Base d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019
Taxe d'habitation	831 819	857 500
Taxe foncière (bâti)	691 838	711 200
Taxe foncière (non bâti)	44 853	46 300

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter, ni diminuer les taux d'impositions, au titre de l'année 2019, exceptée la Taxe Foncière Bâti (-1 %), soit :

17,65 % pour la taxe d'habitation	151 348,75
19,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties	138 968,48
74,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 336,08

Pour un produit attendu de 314 770,55 €.

Après réflexion entre les membres du CM et explication que la Com. Com. ELAN a conservé les mêmes taux, que les bases prévisionnelles augmentent de 2,2 % et que les taux d'imposition de notre commune sont déjà assez élevés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire en matière de fiscalité.

FIXE comme suit le taux des taxes pour 2019 :

- ✓ Taxe d'habitation :17,65 %
- ✓ Taxe foncière bâti :19,54 %
- ✓ Taxe foncière non bâti74,16 %

13. VOTE DES BUDGETS 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,
VU l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019,

VU les délibérations adoptées lors de cette séance décidant d'affecter les résultats 2018,

PRÉCISANT que les budgets 2019 sont adoptés avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 et des délibérations d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance,

ADOPTION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2019

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget général 2019 en section fonctionnement et section d'investissement suivant :

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	502 947,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	55 400,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	525 000,00	73 - IMPOTS ET TAXES	503 000,00
65 - CHARGES DE GESTION	244 053,00	74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	180 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	27 000,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	30 219,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	76 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	100,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	60 000,00		
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	583 619,00
TOTAL	1 390 219,00	TOTAL	1 390 219,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES	159 720,00	10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	118 460,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 000,00	13 - SUBVENTION	38 680,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	338 460,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	103 720,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	220 298,00		
013 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0		
020 - DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	30 000,00		
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	509 618,00
TOTAL	770 478,00	TOTAL	770 478,00

Le budget général s'équilibre en recettes et en dépenses

pour la section de fonctionnement à la somme de 1 390 219,00 €

et pour la section d'investissement à la somme de 770 478,00€

(avec intégration du budget lotissement)

ADOPTION DU BUDGET EAU 2019

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget eau 2019 en section fonctionnement et section d'investissement suivant :

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	284 000,00	70 - PRODUITS DES SERVICES	95 500,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	108 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	6000,00		
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	24 701,00		
66 - CHARGES FINANCIERES	3000,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	20 000,00	042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6000,00
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	346 101,00
TOTAL	447 701,00	TOTAL	447 701,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 900,00	10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	200,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	37 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000,00		
23 - IMMOBILISATION EN COURS	215 324,00		
040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6000,00	040 - OPERATION D'ORDRE AMORTISSEMENT	20 000,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	218 024,00
TOTAL	275 224,00	TOTAL	275 224,00

Le budget de l'eau s'équilibre en recettes et en dépenses

pour la section de fonctionnement à la somme de 447 701,00€

et pour la section d'investissement à la somme de 275 224,00 €

ADOPTION DU BUDGET LOTISSEMENT 2019

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget lotissement 2019 en section fonctionnement et section d'investissement suivant :

BUDGET LOTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		70 - PRODUITS DES SERVICES DOMAINE	
65 - CHARGES DE GESTION		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 053,00
66 - CHARGES FINANCIERES			
042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 059,00	042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTIONS		043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTIONS	
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	55 006,00
TOTAL	172 059,00	TOTAL	172 059,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10 - DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES	108 460,00		
16 - REMBOURSEMENT EMPRUNT	103 719,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 059,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	43 466,00
TOTAL	212 179,00	TOTAL	215 525,00

pour la section de fonctionnement à la somme de 172 059,00 €

la section d'investissement est en suréquilibre admis

Un suréquilibre est admis. Le stock de terrains est de 172 000 €

14. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 abstentions :

VOTE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT versé en 2017 (pour information)	MONTANT versé en 2018 (pour information)	DEMANDE 2019 reçue	MONTANT 2019
ACARPA		230,00 €		230,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Jonchère	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Amicale du Personnel Intercommunal		50,00 €		50,00 €
Association des lieutenants de l'ovétoerie	50,00 €			
Association Française des sclérosés en plaque			OUI	
Association sportive Collège Jean Moulin	200,00 €	50,00 €		50,00 €
Associations des accidentés de la vie			OUI	
A.S. Ambazac Foot			OUI	50,00 €
Club de Gym Zen & Tonique	400,00 €	400,00 €	OUI	400,00 €
Club rencontre et amitié	350,00 €	350,00 €		350,00 €
Comice Agricole Intercantonal d'Ambazac-Laurière	80,00 €		OUI	
Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	50,00 €	50,00 €	OUI	50,00 €
Croix Rouge Ambazac	50,00 €			
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale			OUI	
FNATH Section Ambazac	50,00 €	50,00 €		50,00 €
Ligue contre le cancer – Comité de la Haute-Vienne			OUI	
Lycée-Collège de Saint-Léonard de Noblat			OUI	
Olympique Judo Ambazac		50,00 €	OUI	50,00 €
Prévention Routière 87	50,00 €	80,00 €	OUI	80,00 €
Pupilles de l'Enseignement Public			OUI	
Radio Open FM	50,00 €	50,00 €	OUI	50,00 €
Saint Laurent Tai Chi Chuan		50,00 €		
Secours populaire Français			OUI	
TOTAL	1 430,00 €	1 510,00 €		1 510,00 €

15. EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE À UNE DÉCISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'ordonnance en date du 15 novembre 2016 du Tribunal d'Instance de Limoges entraînant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur de la commune pour une somme de 549,28 € relative à diverses factures ;

VU le courrier de la Trésorerie de Bessines en date du 13 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée, d'un montant global de 549,28 €, par l'émission d'un mandat d'annulation à l'article 6542 du budget principal.

16. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

La Loi Notre n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants et supprime l'obligation de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de leur territoire (comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015), mais elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant.

Les communes de moins de 1 500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal en tenant compte des aspects suivants :

- ↳ Soit exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande ;
- ↳ Soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), lorsqu'il existe.
- ↳

Dans le cadre de la mise en place du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), il ressort que chaque établissement doit engager une démarche spécifique pour les CCAS, s'agissant d'un établissement possédant son propre Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) créé le 1^{er} janvier 1983, immatriculé sous le numéro 268 715 703 000 16 et d'en réintégrer les compétences à la Commune.

Ainsi, les éventuels dossiers susceptibles d'être portés, feront l'objet d'un traitement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-les-Eglises.

17. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que conformément aux obligations du Règlement Européen sur la production des données 2016/679 du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018, il convient de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le délégué aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents, de recenser les traitements des données personnelles, de lister les actions à mettre en place pour se mettre en conformité, de gérer les risques, d'organiser les processus internes et externes, de mettre à jour les registres, de communiquer toutes informations relatives à la réglementation sur la protection des données et à son application, de coopérer avec la CNIL et d'en être le point de contact ...

Pour la mise en place de la conformité RGPD (rendue obligatoire depuis le 25 mai 2018), le Centre de Gestion 87, désireux d'assister les Collectivités qui le veulent a souhaité les accompagner. Il a

notamment étudié avec l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne et l'Agence Technique Départementale ATEC 87 les propositions d'entreprises spécialisées.

Une offre complète est proposée par le cabinet THEMIS, soit :

	MONTANT HT
Mise en place de la conformité RGPD (1 fois au démarrage)	450,00 € HT
Suivi, assistance, bilan, prorata année 2019 (mai à décembre 2019)	150,00 € HT
Suivi, assistance, bilan années pleines suivantes (durée du contrat 4 ans)	300,00 € HT

Après présentation du contrat de mission de délégué à la protection des données puis de la proposition financière par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer le « Contrat de mission de délégué à la protection des données » proposé par le cabinet Thémis.
- ✓ De désigner le cabinet Thémis comme DPD de la collectivité.
- ✓ De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

18. CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La SPA propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2019.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- ✓ Dans un délai de 24 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, la SPA demande une participation financière de 0,63 € par habitant pour l'année 2019 soit 912 habitants à 0,63 € = 574,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

20. AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE – EXERCICE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique qu'après avoir bénéficié du don de nombreux livres entreposés sur des étagères au n° 8 rue de l'Eglise dans une salle communale, un groupe de travail constitué de bénévoles et d'élus municipaux a proposé de mettre en réflexion un agencement et une organisation pour créer une bibliothèque ouverte à tous.

La bibliothèque départementale de prêt de la Haute Vienne a été contactée et a rencontré le maire lors du passage du bibliobus à l'école.

Une visite d'une douzaine de personnes à la bibliothèque municipale de Razès en présence des Maires de nos deux communes a conforté cet avant-projet qui serait élargi à la mise en place de « boîte(s) à livres ».

Une convention avec la bibliothèque départementale de la Haute Vienne serait nécessaire de même que des aménagements de la salle précitée (ancien salon de coiffure et boîte(s) à livres) : étagères, bac à livres enfants, coin de convivialité avec activité(s) complémentaire(s) tricot...

Le groupe initial de bénévoles pourra poursuivre sa réflexion sur les modalités d'organisation et de réglementation d'usage de cette bibliothèque. Un équipement informatique (même d'occasion) relié à internet permettrait la gestion de cette bibliothèque. Par ailleurs les associations qui utilisaient cette salle pour quelques réunions bénéficieraient pour cela de la salle du temps libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'une bibliothèque telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des démarches afférentes et solliciter l'octroi d'éventuelles subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention avec la bibliothèque départementale de la Haute Vienne et à engager les formalités s'y rapportant et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame HOU GAS Sylvia, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a été proposée à l'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur DELAGE Thierry, Adjoint technique territorial a été proposé à l'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents susnommés au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ✓ De supprimer 1 poste d'Adjoint technique territorial
- ✓ De créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ De supprimer 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ De créer 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

APPROUVE le tableau des effectifs 2019 de la commune tel que suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Adjoint administratif principal à temps complet	1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal à temps complet	2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif à temps complet	2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent de maîtrise à temps complet		1
Adjoint technique principal à temps complet	2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal à temps non complet (30,27h)	1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique à temps non complet (34 h)	2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique à temps non complet (13 h)	2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique à temps non complet (8 h)	2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique à temps non complet (17,5 h)	2 ^{ème} classe	1
Article 3 – Alinéa 7 et 8 – Durée indéterminée		
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
- Adjoint d'animation à temps non complet (12 h)	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint d'animation à temps non complet (17,5 h) Article 3 – Alinéa 7 et 8 – Durée indéterminée	2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		
- ATSEM	1 ^{ère} classe	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

22. SÉCURISATION DU CHEMIN DE MORTEGOUTTE

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande émanant d'un administré, concernant le chemin de Mortegoutte.

Les différents véhicules empruntant cette voie ne respectent pas une vitesse raisonnable, ce qui présente une certaine dangerosité.

L'implantation d'un panneau « Roulez au pas » semble donc justifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

CONSIDERANT qu'il y a lieu en de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité du chemin de Mortegoutte,

DECIDE d'y implanter un panneau « Roulez au pas ».

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'arrêté municipal d'implantation du panneau y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

↵ **TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Les règles d'organisation et de tarification des transports scolaires vont changer à la rentrée 2019-2020 pour aller vers une harmonisation (décisions de la Région Nouvelle Aquitaine) : 5 tarifs différents seront appliqués en fonction du quotient familial (allant de 30 à 150 euros) et il est prévu d'encourager les familles qui résident à moins de 3 km de l'école d'amener les enfants par leurs propres moyens.

La question qui se pose : prise en charge par la commune totale, partielle ou pas du tout ?

La séance est clôturée à 00H00

***Le Secrétaire de séance
Stéphane TALABOT***

***Le Maire
Gérard ROUMILHAC***